



Les Médias et la COVID-19 en Afrique de l'Ouest Cas de la Guinée



in partnership with



Introduction

L'éruption de la pandémie de Coronavirus a mis un accent particulier sur le rôle crucial que jouent les médias. En effet, dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19, les médias informent, sensibilisent, et éduquent la population sur la maladie ainsi que les mesures adoptées par le gouvernement pour la combattre. En dépit de ce rôle les médias croupissent sous les mesures adoptées par le gouvernement dans le but de limiter la propagation du virus.

A la fin du mois de juin, selon l'Agence nationale de la sécurité sanitaire, la République de Guinée a enregistré plus de 4904 cas confirmés de tests positifs au coronavirus avec plus de 3522 personnes guéries et 27 décès hospitaliers.

Au vu d'une meilleure maîtrise de la vitesse de propagation du virus, le Président de la République, le professeur Alpha Condé, a allégé le 15 juin 2020 dans un discours à la nation les mesures de l'état d'urgence sanitaire. Ainsi donc, le passage du couvre-feu de 22h à 23 heures jusqu'à 6 heures du matin; la réouverture des écoles et universités pour les classes d'examen (6^e Année, 10^e Année terminale et 4^e Année des Universités publiques et privées de la Guinée); la fermeture des lieux de culte; l'interdiction de voyager en province sans l'attestation de l'Agence nationale de la sécurité sanitaire; et la mise en place d'un Conseil scientifique pour un meilleur suivi de la gestion du virus dans le pays.

Face à ce relâchement des mesures de l'état d'urgence, l'on aurait espéré observer une amélioration de l'état de la presse. Cependant, les activités peinent à décoller et les médias en paient le prix fort. C'est dans ce cadre que le présent rapport se veut une analyse de l'état des médias face à la pandémie de COVID-19.

Le présent rapport est le produit d'une collaboration entre l'Association Guinéenne des Editeurs de la Presse Indépendante (AGEPI) et la Fondation des Médias pour l'Afrique de l'Ouest (MFWA). Il couvre la période de mai à juin et fait une évaluation de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les médias en République de Guinée. Cette évaluation se décline sur cinq axes majeurs dont la disponibilité et l'accessibilité de l'information; le contexte juridique et politique; la sécurité des journalistes; la viabilité économique; et l'appui aux médias.

Disponibilité et Accessibilité de l'Information

En ce qui concerne la question de l'accès à l'information face à la pandémie de COVID-19 il est important de souligner que le gouvernement a fait des progrès comparés aux défis indiqués dans le rapport précédent. En effet le rapport sur Les Médias et la COVID-19 Cas de la Guinée du mois d'avril indiquait **«le ministère de la Santé à travers l'Agence nationale de la sécurité sanitaire anime les points de presse, sporadiques, sans planning media précis»**.

Face à cette lacune et suite aux interpellations, plusieurs reportages critiques sur l'inaccessibilité aux sources d'information de l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire (ANSS), et recommandations effectuées à l'endroit du gouvernement, la Direction Générale de l'Agence a retenu tous les mercredi et samedi pour animer les points de presse à son siège, sis à Conakry. L'agence a aussi décidé de rendre dynamique sa page Facebook en recrutant un agent chargé des réseaux sociaux.



Mamadou Baldé, Directeur de publication du site visionguinee.org, souligne que : **«Suite à de nombreuses critiques, l'ANSS a finalement retenu les mercredis et samedi pour la tenue de ces points de presse»**.

Cependant, malgré cette avancée notable demeurent des difficultés. Le calendrier des points de presse n'est pas toujours respecté par les autorités et la page Facebook de l'Agence demeure toujours inactive. Selon Mamadou Baldé, Directeur de publication du site visionguinee.org **«l'ANSS ne tient pas les points de presse à ces jours indiqués et les font en fonction de son humeur. En dépit du recrutement de ce compatriote, établi à l'étranger, leur page Facebook reste statique»**.

Outre ce défi, l'Agence dispose d'une liste sélective de journalistes qui ont accès aux points de presse. En effet, tous les journalistes ne sont pas éligibles à ces points de presse même irréguliers. La sélection est faite sur la base de critères que le public ignore.

Mamadou Baldé, dont le média figure parmi ceux éligibles à ces points de presse toujours irréguliers : **«J'ignore sur la base de quel critère l'ANSS a-t-elle établi sa liste de médias partenaires »**. Le directeur de la radio Chéri FM, Aboubacar Condé se réjouit que leur groupe de presse Today Africa TV figure parmi les médias retenus mais plaide que l'accès doit être libre : **« L'accès doit être libre pour tous les médias aussi bien privés que publics. Nous, qui figurons sur la liste de l'Agence nationale de la sécurité sanitaire, devons œuvrer que tous les autres médias aient accès aux sources de l'ANSS au nom de la solidarité du métier de journaliste et au nom de la Loi sur la liberté de la presse... »**.

Outre cette situation, les médias qui figurent parmi cette liste sélective qui leurs permet d'avoir accès aux points de presses rencontrent des difficultés pour avoir accès aux sources d'informations. Mamadou Baldé renchérit en soulignant **«le Directeur de l'Agence, Docteur Sakoba, et son Adjoint Docteur Bouna Yatassaye, ne nous décrochent pas pour les rendez-vous professionnels ou la collecte de l'information sur la COVID-19 malgré nos nombreuses tentatives.»**

La norme pour plusieurs journalistes est de se contenter des déclarations du Directeur Général ou son Adjoint de l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire (ANSS), Docteur Bouna Yatassaye, à la Télévision Nationale tous les soirs à 21 heures après le journal télévisé de 20h 30 pour avoir des informations sur l'évolution du COVID-19 et les efforts du Gouvernement pour l'endiguer en République de Guinée. Tel est le cas de Thierno Bonnet Camara, Directeur du site guinee114.org ayant détaché un reporter de son groupe de presse pour suivre ce compte-rendu journalier à la télévision nationale, **«J'ai détaché un reporter qui couvre les déclarations du Directeur Général ou son Adjoint à la télévision nationale, chaque soir à 21 heures.»**

Cadre Juridique et Politique

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de coronavirus, il n'y a pas eu d'entraves à l'exercice de la liberté de la presse sur le front de la collecte et de la diffusion de l'information.

Seule la circulaire du ministre de l'Information et de la Communication, Amara Somparé, est venue rappeler aux médias les obligations de ces derniers vis-à-vis du public pendant la propagation de la pandémie en République de Guinée.

Si le rôle des médias n'a pas connu d'entrave dans la période couverte par le présent rapport (mai-juin) il est essentiel de souligner dans le contexte juridique et politique qui régit les médias en Guinée indique quelques limites concernant l'accès à l'information. En effet il existe trois (3)



sources d'informations inaccessibles pour les journalistes. Selon monsieur Abdoul Aziz Diallo, juriste, membre de la section guinéenne d'Amnesty International : *«Il y a trois sources protégées par la Loi sur la presse en Guinée notamment le secret de l'instruction, le secret militaire, l'honneur et la dignité des personnes. En cas d'infraction, la personne mise en cause est détenue, si elle est sur le territoire guinéen ».*

Monsieur Abdoul Aziz Diallo ajoute *«Le secret des affaires publiques ou privées n'est pas explicité dans la Loi sur la presse... Il ne peut donc être opposé aux journalistes que par exception et en vertu de motifs clairement exprimés dans la Loi sur la presse».*

Les pouvoirs publics profitent également de cette pandémie de la COVID-19 à travers la nouvelle Assemblée Nationale où le parti au pouvoir (Rassemblement du Peuple de Guinée) et ses alliés sont majoritaires soit 79 députés pour amender la Loi organique 003/CNT/2020 portant Création, organisation, attributions et fonctionnement de la Haute Autorité de la Communication (HAC). Cet amendement vise à réduire le nombre de représentants des associations de presse de cinq (5) à deux (2) personnes ainsi que l'instauration d'autorisation administrative adossée au dépôt de caution. Les autorités ont également procédé à la remise en cause de la dépénalisation des délits de presse en y aménageant les peines privatives de liberté.

Le Président de la République aura désormais le droit de nommer par décret le Président de l'instance de régulation du secteur de l'information et de la communication du pays ainsi que deux (2) personnes pour faire partie du collège de la Haute Autorité de la Communication. La voix du Président de l'Institution, étant prépondérante, il pourra prendre toute décision sans le moindre débat au sein du collège de ladite institution.

Pire, le journaliste guinéen peut être détenu préventivement et condamner à la peine privative de liberté, en cas de délit de presse avéré.

De même que la violation de l'article 125 sur la séparation des pouvoirs des Institutions Républicaines et de la Loi organique 003/CNT/22/06/2010 par le nouveau Président du parlement guinéen, Amadou Damaro Camara, en privant ainsi les médias privés d'une des sources de revenus rares en cette période de la Covid-19 par l'interdiction de la diffusion des spots de la coalition des partis politiques et organisations de la société civile guinéenne, dénommée, Front national pour la défense de la Constitution du 7 mai 2010, amendée le 22 mars 2020.

Sécurité des Journalistes

Dans le contexte de la pandémie, le paysage des médias a vu l'annulation du processus d'adoption de la convention collective, garantissant l'indépendance économique et la dignité professionnelle des journalistes. Cette convention collective était censée garantir la sécurité morale et matérielle des journalistes en les mettant à l'abri de la corruption et de l'irresponsabilité dans le cadre de la collecte de l'information.

Cette convention collective prévoyait le congé annuel, perfectionnement, assurance maladie et voyage d'études, assistance judiciaire en cas de procès dans le cadre de l'exercice de la profession. Le Syndicat des Professionnels de la Presse Privée de Guinée (SPPG) s'avoue impuissant face aux difficultés engendrées par la pandémie chez les patrons de presse. Selon Sidi Diallo, Secrétaire Général du SPPG, *«Le SPPG ne peut contraindre les employeurs à adopter la convention collective*

pendant la Covid-19... Aujourd'hui il s'agit de la survie même des entreprises de presse à la COVID-19. Pourtant sans cette convention collective du journaliste guinéen, il y n'aura ni la sécurité matérielle ni la sécurité morale pour le métier de journaliste en République de Guinée».

Par ailleurs, lundi 15 juin 2020, les locaux de la radio Kalac Fm, émettant à Kankan, ont été pris d'assaut par les agents de la police et de la gendarmerie régionale. Selon le préfet de Kankan, Amara Lamine Soumah, il est reproché aux travailleurs de ce media d'avoir diffusé et rediffusé des sons de prêche de Karamo Cheick Souleymane Sidibé, qui était déjà sous une sanction des autorités préfectorales.

Cette fermeture est contraire à la législation locale en vigueur, qui stipule que seule la justice peut ordonner la fermeture d'une station de radiodiffusion, et constitue également la violation flagrante de la Loi sur l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) dont l'Etat Guinéen est signataire, d'après maître Mohamed Thiam, avocat à la Cour : **«L'Etat guinéen a violé son engagement international par la ratification de la Loi sur l'OHADA, à travers la suppression des emplois de ce média et ne tenant même pas compte du statut d'entreprise de ce media ayant des contrats avec les particuliers et sociétés étatiques et non étatiques qui pourraient leur tenter un procès pour rupture unilatérale du contrat de prestation».**



Sur le plan sanitaire, la sécurité des journalistes est encore fragile. Aux dernières nouvelles, depuis l'apparition de la pandémie de la COVID-19 en Guinée, au mois de mars 2020, 32 journalistes ont testé positif à la Covid-19. Cette situation s'observe d'une part faute de protections adéquates en termes de masque, de gel hydro alcoolique et de kit de lavage des mains. Malgré cela, il n'y a pas encore eu un seul cas de décès.

Viabilité Economique

Face à la montée du nombre de personnes infectées, les médias en Guinée font face à des impacts financiers divers. Alors que certains médias ont vu de nombreux annonceurs mettre un terme à leur partenariat il y en a qui sont arrivés à conserver leurs contrats d'annonces. Cette situation touche en particulier les médias audiovisuels et les journaux.

Yaya Kambassan Kéita, Directeur Général de la radio "Soleil Fm": **«Toutes les stations de radios privées souffraient de ce manque d'annonceurs avant la COVID-19 et avec la COVID-19 nous avons perdu le peu que nous avions».**

Face à cette situation, en vue de garantir leur survie les médias font recours à une réduction de leurs dépenses et mettent leurs personnels en chômage technique comme l'indique Kambassan Keita **«nous étions obligés de réduire de moitié le salaire du personnel titulaire soit 50% tout en mettant en congé technique les stagiaires confirmés.»**

La même situation s'observe au niveau "d'Annonces de Guinée" ou l'administrateur du journal, Saliou Kouyaté, a remercié son personnel en ne gardant que la Secrétaire de saisie: **«J'ai profité de la dernière subvention que l'Etat accordée annuellement aux médias privés, de la part que j'ai eue, pour verser intégralement aux journalistes leur salaire du mois de mai plus 50% de ce salaire tout en leur expliquant le motif de leur licenciement... Seule la secrétaire de saisie y est maintenue».**

Malgré que la situation ne soit pas reluisante au niveau de la presse en ligne, elle paraît plus ou moins s'adapter à la perte de leurs annonceurs et évitent de recourir aux licenciements du personnel. C'est le cas de guineematin.org dont l'administrateur du site, Nouhou Baldé, souligne

« *Le départ de ces annonceurs a certes un impact sur le portefeuille de l'entreprise mais aucun journaliste n'est licencié. Nous avons certains contrats avec les tiers qui nous permettent de tenir la route pour trois (3) mois supplémentaires*».

La même situation s'observe au niveau de visionguinee.org où Baldé, Directeur de publication du site fait vivre son entreprise de bonnes relations qu'il a tissées avec les tiers: « *Le loyer et le salaire crévent le maigre budget de visionguinee.org. Aucun employé n'est licencié, car ils ne sont pas responsables de l'apparition de cette pandémie du COVID-19 dans le monde. Actuellement nous vivons grâce à quelques publi-reportages que certaines bonnes volontés nous demandent de réaliser sur leurs initiatives*».

Louis Diallo, Administrateur du site mondemedias.infos, s'estime être épargné jusqu'à présent par la COVID-19: « *Tous nos partenaires et annonceurs sont avec nous. Nous ne ressentons pas encore les effets néfastes de la COVID-19* ».

Si plusieurs médias en ligne arrivent à survivre et à maintenir leurs personnels, tel n'est pas toujours le cas avec tous les sites d'information en ligne. Louis Espérant Celestin, chef desk "Dossiers" du groupe guineenews.org «*Mon employeur, en accord avec ses associés, ont décidé de réduire d'abord mon salaire de 50% sous prétexte qu'ils n'ont pas d'annonceurs et que la mesure s'étend sur tout le monde avant de mettre en congé technique...*».

Appui aux Médias



En vue de prêter main forte aux médias en cette période de crise sanitaire et financière, l'Etat guinéen a décaissé l'aide annuelle aux médias privés dont le montant est estimé à 310.000 euros. Cette action, bien louable n'a pas amélioré la situation de certains médias.

Kadiatou Camara du magazine "Réussite" s'insurge contre le mode de répartition de cette aide annuelle de l'Etat aux entreprises de presse :

«*La subvention annuelle de l'Etat est gracieusement répartie sans tenir compte des dépenses incompressibles (loyer, facture d'eau, d'électricité, ni la maintenance du parc informatique). Nous devons revoir cela, jusqu'à maintenant cette subvention annuelle de l'Etat a eu plus d'inconvénients que d'impact positif sur nos entreprises de presse*».

Nouhou Baldé, Directeur du site guineematin.org, soutient cette initiative: «*Nous devons revoir l'utilisation de cette subvention aux entreprises de presse...*»

Au compte de l'année 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, le Ministère de l'Economie, des Finances et le Ministère de l'Economie Numérique ont procédé le 12 mai 2020 à la révision des redevances annuelles des radios et télévisions libres de Guinée (à travers l'arrêté référencé: AC/2020/1442/MPTEN/MEF/SGG portant modification de l'article 11 de l'arrêté A/2015/4769/MCNTI/MEF/SGG du 6 octobre 2015 portant tarification des droits, redevances d'exploitation et d'homologation de certains équipements et matériels de télécommunications /TIC et des postes) :

Station de Radiodiffusion Communautaire :	5.000.000 au lieu de 10 Millions GNF
Station de Radiodiffusion Commerciale :	7.500.000 au lieu de 20 Millions GNF
Station de Télévision Communautaire :	15.000.000 au lieu de 50 Millions GNF
Station de Télévision Commerciale :	15.000.000 au lieu de 50 Millions GNF.

Certes, le Secrétaire général de l'Union des Radiodiffusions et Télévisions Libres de Guinée (l'UR-TELGUI), Aboubacar Camara, souligne que c'est un léger mieux mais souhaitait plus **«Nos membres avaient sollicité l'annulation de ces redevances annuelles au compte de l'année 2019 mais en vain. A l'impossible nul n'est tenu»**.

La fondation Open Society Initiative For West Africa (OSIWA) et son partenaire Open Society Fondation-Journalism ont également apporté de kits hygiéniques et alimentaires (2 tonnes de riz, 31 bidons d'huile de 20 litres, 500 masques de protection, 35 sceaux, 35 récipients, 35 tabourets, 35 cartons de savon) aux journalistes, techniciens et patrons de presse, malades et guéris de la COVID-19.

L'Organisation non gouvernementale panafricaine "Destin en mains" a également apporté une tonne de riz (soit 20 sacs de riz) aux journalistes, techniciens et patrons de presse, guéris et malades du COVID-19.

La Loterie Nationale de Guinée (LONAGUI) a offert cinq cent (500) masques de protection aux journalistes au travers du Syndicat des Professionnels de la Presse Privée de Guinée (SPPG).

Conclusion

En cette période de la pandémie de COVID-19, le sort semble s'acharner sur la liberté de la presse qui est dangereusement compromise en violation flagrante de l'article 19 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, de la Loi sur l'Organisation et Harmonisation des Droits d'Affaires en Afrique (OHADA), du titre II de la Constitution du 22 mars 2020 et de la Loi organique 002/CN-T/22/06/2010 portant la liberté de la presse. Dans ce contexte, quatre mois après le premier cas de COVID-19 en Guinée les médias font toujours face à de sérieux défis et manque d'équipement nécessaire pour mener à bien leurs missions. Cette situation a occasionné la contraction du virus par une trentaine de journalistes. Les médias font face à plusieurs défis d'ordre administratifs, sécuritaires, et financiers qui sont résumés dans les points suivants :

- Accès non libre des médias aux sources officielles d'information sur la COVID-19;
- Privation des médias privés d'une source de revenus;
- Déficit de sécurité matérielle et morale en faveur des journalistes favorisant la propagation du virus parmi les journalistes;
- Violation de la Loi sur le cadre juridique commun en Afrique par l'Etat guinéen à travers la fermeture de la radio Kalac Fm;
- Manque d'appui substantiel de l'Etat guinéen aux médias à l'ère de la pandémie en Guinée